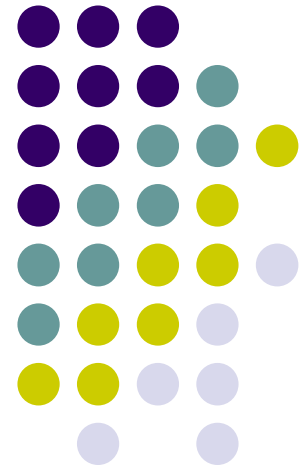


# Processus budgétaire

---



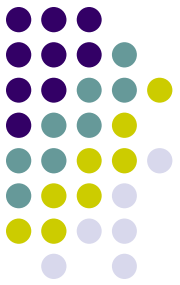
Le 11 mai 2006  
Service des finances

# Objectif de la présentation



- Informer sur le processus budgétaire de la Ville de Montréal dans son ensemble qui mène à la préparation et à l'adoption du budget de la Ville pour le volet du conseil municipal et celui du conseil d'agglomération ainsi que des budgets des arrondissements.

# Contexte



- Le budget de fonctionnement de la ville de Montréal s'élève à 3,9 milliards de dollars en 2006, dont 1,9 milliard de dollars pour le volet du conseil municipal et 2 milliards de dollars pour le volet du conseil d'agglomération.
- Le budget d'immobilisation, le Programmes triennal d'immobilisations 2006-2007-2008 s'élève à 546 millions de dollars en 2006 et à 1,7 milliard pour les trois années, soit 260 M\$ pour le volet du conseil municipal et 286 M\$ pour le volet du conseil d'agglomération en 2006.

# Contexte (suite)

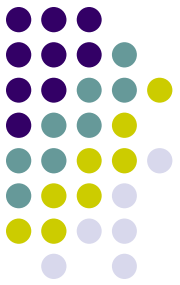


- Le processus de confection et d'approbation du budget est un processus qui s'étend sur les 12 mois de l'année et mobilise au niveau administratif les services corporatifs, les arrondissements et au niveau politique, les différentes instances décisionnelles.
- Ce processus se déroule à l'intérieur du cadre légal et dans le contexte de la nouvelle gouvernance.
- La ville s'assure de présenter son budget en fonction des directives du Ministère des affaires municipales et régions.

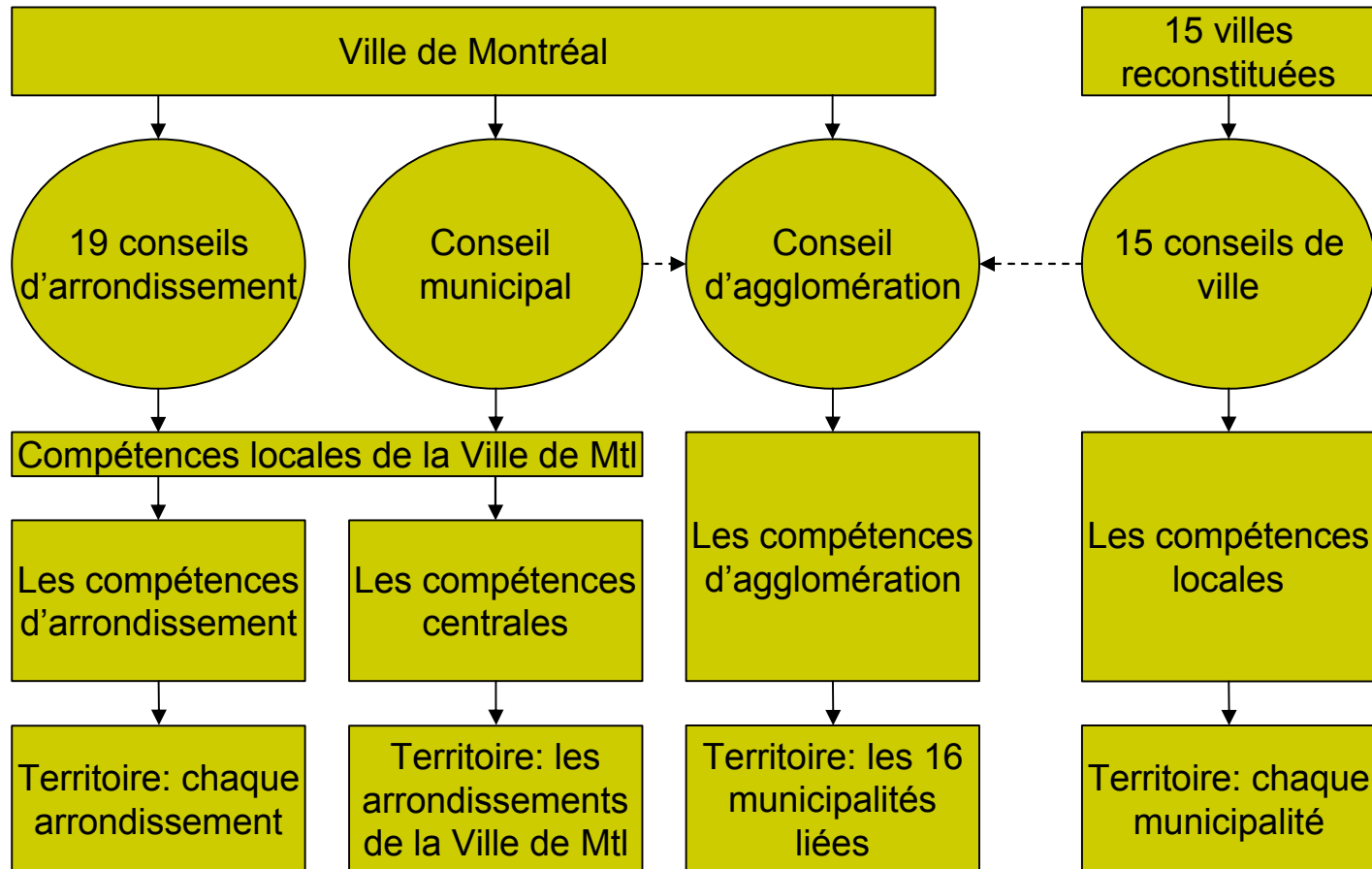
# Cadre légal



- Le processus budgétaire de la ville respecte les éléments contenus notamment dans lois et décret suivants:
  - Décembre 2003 : Loi 33, la charte de la Ville de Montréal,
  - Décembre 2003 : Loi 9, référendums et défusions
  - Décembre 2004 : Loi 75, précisions relatives aux modalités d'application de la loi 9
  - Année 2005 : Loi 111 et 134, certaines modifications apportées aux Lois 9 et 75
  - Décembre 2005 : Décret d'agglomération, ensemble des règles particulières applicables pour l'agglomération de Montréal
  - La loi des cités et villes,
  - La loi sur la STM
  - La loi sur la fiscalité municipale



# La nouvelle gouvernance

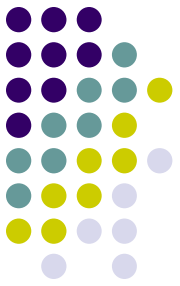


# Compétences local - agglomération



Compétences du conseil d'agglomération	Compétences du conseil municipal
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluation foncière</li> <li>▪ La gestion des cours d'eau municipaux</li> <li>▪ Les services de sécurité civile</li> <li>▪ Les services de sécurité incendie et de premiers répondants</li> <li>▪ Les services de police</li> <li>▪ Le centre d'urgence 9-1-1</li> <li>▪ La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile</li> <li>▪ La cour municipale</li> <li>▪ Le logement social</li> <li>▪ L'aide destinée aux sans-abri</li> <li>▪ La prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci</li> <li>▪ L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses</li> <li>▪ Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales</li> <li>▪ Les équipements et les infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales</li> <li>▪ L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles</li> <li>▪ Le transport collectif des personnes</li> <li>▪ La gestion des rues et des routes du réseau artériel</li> <li>▪ La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée</li> <li>▪ L'accueil touristique</li> <li>▪ Les centres de congrès</li> <li>▪ Les parcs industriels</li> <li>▪ Le conseil des arts</li> <li>▪ Toute autre compétence anciennement accordée à une MRC ou à une communauté urbaine, dans le cas où la ville a succédé à celle-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'urbanisme</li> <li>▪ La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité</li> <li>▪ L'habitation</li> <li>▪ La prévention en sécurité incendie et sécurité civile</li> <li>▪ La collecte et le transport des matières résiduelles</li> <li>▪ La gestion des rues locales</li> <li>▪ L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux pour les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc ou d'égout, sont locales</li> <li>▪ Les équipements locaux de sport ou de loisir</li> <li>▪ Les bibliothèques locales</li> <li>▪ Les parcs locaux</li> <li>▪ Le développement économique local, communautaire, culturel et social</li> <li>▪ Le patrimoine</li> <li>▪ La Commission des services électriques</li> <li>▪ Les sociétés de développement commercial</li> <li>▪ L'organisation des élections</li> </ul>

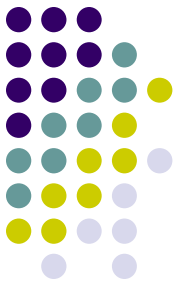
# Autres éléments



- Les responsabilités du Conseil d'agglomération comprennent également les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif tels que définis dans le Décret concernant l'agglomération de Montréal.



# Instances



- Conseil municipal
- Conseil d'agglomération
- Comité exécutif
- Commissions du conseil municipal
- Commissions du conseil d'agglomération
- Villes liées
- Conseils d'arrondissements

# Délégation



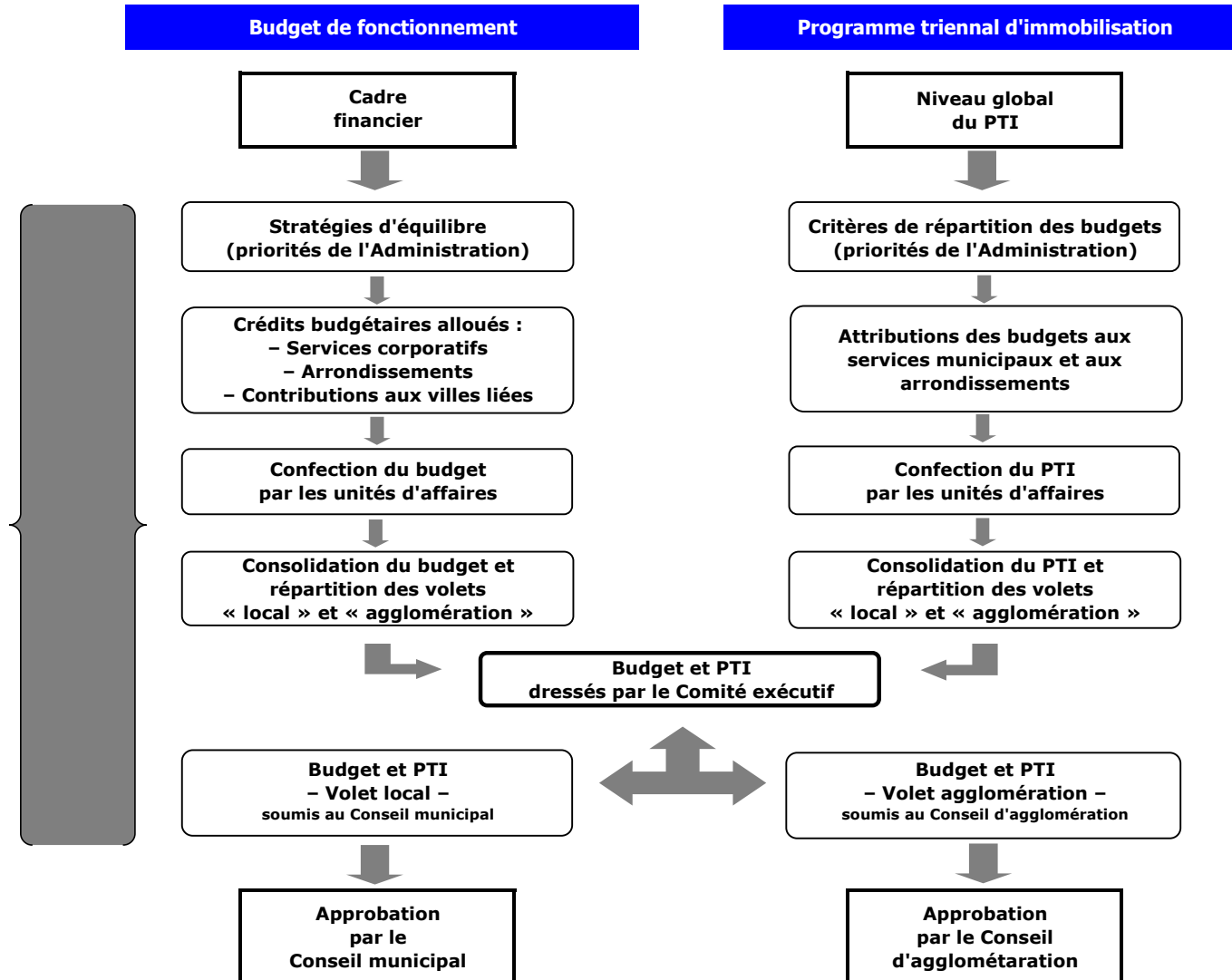
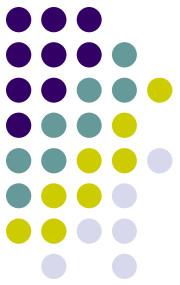
- **Délégation faite par entente (art 45 de la loi 75)**
  - Une délégation peut être effectuée à l'égard d'une municipalité reconstituée uniquement si cette dernière accepte les règles qui lui sont applicables
- **Règlement de délégation**
  - Le conseil d'agglomération peut par règlement , déléguer aux municipalités liées l'exercice d'une compétence d'agglomération
  - Le conseil municipal de la ville de Montréal , délégataire de l'exercice d'une compétence, peut subdéléguer celui-ci aux conseils d'arrondissement, selon les règles prévues par la Charte de la Ville de Montréal (article 49)
- **Délégation uniquement au conseil de la Ville de Montréal (article 48 de la loi 75)**
  - Le conseil d'agglomération et le conseil de la Ville de Montréal peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence à l'égard du conseil de la Ville de Montréal

# Compétences arrondissements- services corporatifs



Arrondissements	Services corporatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Urbanisme</b> - adoption de tous les règlements relatifs à son territoire selon la procédure de consultation publique prévue à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Urbanisme</b> - élaboration du plan d'urbanisme de la ville résiduaire et encadrement assurant la conformité des arrondissements à ce plan; protection du patrimoine bâti, des lieux publics et des immeubles municipaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conversion d'un immeuble en propriété divise</b> - dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en propriété divise, afin de favoriser l'augmentation de logements disponibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Habitation</b> - élaboration des politiques d'habitation; conception, planification opérationnelle et évaluation des programmes touchant les subventions résidentielles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévention en sécurité incendie et sécurité civile</b> – participation et recommandation à l'élaboration des schémas de couverture de risques et de sécurité civile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévention en sécurité incendie et sécurité civile</b> - élaboration de la réglementation en matière de protection incendie, de nuisance et de salubrité publique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Voirie locale et matières résiduelles</b> - entretien du réseau local, contrôle de la circulation et du stationnement; compétence en ce qui a trait à l'enlèvement des matières résiduelles, incluant les matières recyclables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Environnement, voirie et réseaux</b> - élaboration des programmes assurant la qualité de l'environnement; gestion du traitement des matières résiduelles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développement économique local, communautaire, culturel et social</b> - soutien financier aux organismes qui exercent une mission de développement local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développement économique, communautaire, culturel et social</b> - élaboration du plan institutionnel de développement économique, culturel et social, : gestion des programmes de sécurité du revenu.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Culture, loisirs et parcs</b> - responsabilité à l'égard des parcs et des équipements culturels et de loisirs à vocation locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Culture, loisirs et parcs</b> - élaboration d'une vision commune en matière de culture, de sports et de loisirs.</li> </ul>

# Processus



# Conclusion



- L'élaboration et l'adoption du budget de 2007 constitueront le premier exercice budgétaire dans le cadre de la nouvelle gouvernance suite à la création de l'agglomération de Montréal. Ce processus, tel que présenté ici, sera sans doute validé à la lumière de cette première année d'existence de l'agglomération de Montréal.